

## TEXTE ADOPTÉ n° **667**« Petite loi »

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016** 

28 janvier 2016

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'avenant n° 6 entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **Principauté** de **Monaco** à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la **sécurité sociale**,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2586 et 3353 rect.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 6 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale, signé à Monaco le 18 mars 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi  $^{(1)}$ .

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 janvier 2016.

Le Président, Signé : CLAUDE BARTOLONE



ISSN 1240 - 8468

<sup>(1)</sup> Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2586.